

Tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023

par Laura Savage

Date de diffusion : le 9 décembre 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023: Faits saillants

- Le présent article de *Juristat*, fondé sur les données déclarées par la police, traite des nouveaux contacts avec la police parmi une cohorte de 436 915 personnes vivant dans les provinces canadiennes qui ont été inculpées d'une infraction criminelle par la police en 2014. Pour examiner la prévalence et la nature des nouveaux contacts, les personnes ont été suivies pendant exactement neuf ans à partir du premier contact avec la police en 2014.
- Les deux tiers (67 %) des auteurs présumés vivant dans une région rurale des provinces ont eu au moins un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi, comparativement à 57 % des auteurs présumés vivant dans une région urbaine.
- Parmi les auteurs présumés qui ont eu au moins un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi, 3 personnes sur 5 vivant dans une région rurale (61 %) ou dans une région urbaine (61 %) ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact.
- Parmi tous les auteurs présumés vivant dans une région rurale des provinces qui ont eu un contact avec la police en 2014, 1 personne sur 5 (20 %) a eu plus de 10 nouveaux contacts pendant la période de suivi, ce qui représente une proportion supérieure à celle observée chez les personnes vivant en milieu urbain (14 %).
- Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police pendant la période de référence, une plus forte proportion de personnes vivant dans les régions rurales du Nord ont eu un nouveau contact au cours de la première année suivant le premier contact, comparativement à celles vivant dans les régions rurales du Sud (65 % par rapport à 59 %).
- Le cinquième (20 %) des auteurs présumés de la cohorte qui vivaient en milieu rural ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police pendant la période de suivi et 68 % de l'ensemble des contacts de cette cohorte avec la police leur étaient attribuables.

Tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023

par Laura Savage

Il est bien documenté qu'un petit sous-ensemble de personnes — communément appelées récidivistes ou multirécidivistes — est responsable d'une part démesurément élevée de la criminalité (Brennan et Matarazzo, 2016; Carrington, 2007). Les préoccupations sont grandissantes quant aux conséquences notables et persistantes de la récidive sur les collectivités, y compris l'alourdissement du fardeau qui pèse sur le système de justice pénale, l'augmentation des taux de criminalité, ainsi que les tensions psychologiques, sociales et économiques de la criminalité sur les victimes et sur les membres des collectivités. Le manque de services de soutien adéquats et la stigmatisation sociale liée aux antécédents criminels peuvent accroître la probabilité de récidive (Sécurité publique Canada, 2023). Pour être efficaces, les stratégies en matière de prévention du crime doivent tenir compte du risque de récidive, en ciblant en priorité les contrevenants à risque élevé et les récidivistes, et en portant une attention particulière aux populations marginalisées touchées de façon disproportionnée par la récidive, lors de l'élaboration de politiques et de programmes visant à réduire la criminalité globale (Braga et autres, 2019; Sécurité publique Canada, 2023). Il existe plusieurs façons de définir et de mesurer la notion de récidive sur le plan opérationnel, selon le contexte dans lequel elle est utilisée, ce qui comprend souvent l'analyse d'indicateurs comme les nouveaux contacts avec la police, les nouvelles condamnations et les incarcérations répétées (ministère de la Justice du Canada, 2020a). Les crimes qui sont portés à l'attention de la police ne donnent pas tous lieu à des déclarations de culpabilité ou à des peines privatives de liberté, mais ils peuvent tout de même avoir des répercussions négatives importantes sur les personnes et les collectivités.

En 2022, Sécurité publique Canada a annoncé la mise en œuvre du *Cadre fédéral visant à réduire la récidive* (le Cadre)¹ dans le but de créer des collectivités plus sûres en favorisant la réinsertion sociale sécuritaire des personnes qui ont été incarcérées. Les efforts déployés vers l'atteinte des objectifs du Cadre s'articulent autour de domaines clés comme le logement, l'emploi, l'éducation, la santé et les réseaux de soutien positif. Axé sur la réinsertion sociale des contrevenants qui ont été incarcérés, le Cadre reconnaît également l'importance d'aborder la surreprésentation des populations marginalisées dans le système de justice pénale, et souligne la nécessité de mettre sur pied des mesures de soutien et des programmes adaptés qui répondent mieux aux besoins des populations précises.

À l'échelle nationale, il est bien établi que la gravité des crimes et les taux de crimes déclarés par la police sont généralement plus élevés dans les régions rurales (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Savage et autres, 2025). La criminalité constitue un phénomène complexe et multidimensionnel, notamment en raison de facteurs sociaux, économiques et environnementaux sous-jacents liés au risque de récidive, tels que le chômage, la faiblesse du revenu du ménage, la consommation de substances, l'isolement géographique, ainsi que l'accès restreint ou insuffisant aux services sociaux communautaires (Bonta et Andrews, 2023). Ces facteurs de risque sont souvent amplifiés dans les collectivités rurales où les infrastructures et les ressources sont limitées. Par conséquent, l'examen des nouveaux contacts avec la police dans une perspective rurale est essentiel à la mise en place d'interventions efficaces qui répondent aux besoins propres aux populations rurales.

Le présent article de *Juristat*, fondé sur les données policières recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), traite des tendances en matière de récidive chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces en examinant les nouveaux contacts avec la police au cours d'une période de neuf ans suivant la date du premier contact en 2014. Dans cette analyse, les dimensions clés relatives aux nouveaux contacts avec la police sont abordées, dont la prévalence, la fréquence et la nature des nouveaux contacts, ainsi que le temps écoulé jusqu'à un nouveau contact.

Le présent article de *Juristat* a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

L'encadré 1

Définitions

Contact : Dans cet article de *Juristat*, un contact est défini comme une intervention officielle de la police à l'égard d'un auteur présumé dans le cadre d'une affaire criminelle. Pour être considérée comme faisant partie du champ de la présente analyse et incluse dans la cohorte, la première intervention doit avoir été menée à la suite d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ayant été déclarée au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Des accusations peuvent ou non avoir été portées ou recommandées par la police. Une personne peut déjà avoir eu des contacts avec la police avant la période en question.

Nouveau contact : Un nouveau contact désigne tout contact subséquent avec la police (c.-à-d. une affaire dans laquelle une nouvelle accusation a été portée ou recommandée ou qui a été classée par d'autres moyens²⁾ relativement à une infraction avec violence, à une infraction contre les biens ou à une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) après le premier contact avec la police en 2014. Les personnes ont été suivies pendant exactement neuf ans après la première affaire (c.-à-d. que si la première affaire a été déclarée par la police le 1^{er} janvier 2014, tout contact subséquent avec la police jusqu'au 1^{er} janvier 2023 faisait partie du champ de la présente analyse). Une personne peut avoir eu d'autres nouveaux contacts après cette période. Même si l'auteur présumé résidait dans une province au moment du premier contact avec la police en 2014, il aurait pu déménager dans un territoire au cours de la période de suivi, auquel cas il est considéré comme faisant partie du champ de l'analyse.

Affaire criminelle : Les affaires criminelles comprennent toutes les infractions au *Code criminel* déclarées par la police. Aux fins de la présente analyse, les délits de la route prévus au *Code criminel* ainsi que les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues, sont exclus. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, et une affaire peut comprendre plus d'une infraction.

Taux de criminalité : Le taux de criminalité représente la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, divisée par la population. Il exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Indice de gravité de la criminalité : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point comme mesure complémentaire au taux de criminalité traditionnel et aux données sur la victimisation autodéclarée. Il mesure à la fois le volume et la gravité relative des crimes. Pour calculer l'IGC, on attribue à chaque infraction un poids qui représente sa gravité relative. Pour calculer le poids réel d'une infraction, le taux d'incarcération pour cette infraction — c'est-à-dire le pourcentage de toutes les condamnations donnant lieu à une peine d'emprisonnement — est multiplié par la durée moyenne de la peine d'emprisonnement en jours. (Les peines d'emprisonnement moyennes et les taux d'incarcération sont calculés à l'échelle nationale, à l'aide des données des tribunaux obtenues pour les cinq années précédentes.) Ensuite, le nombre d'affaires déclarées par la police pour un type de crime donné est multiplié par le poids attribué au crime en question. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Cependant, il est important de noter que l'IGC n'est pas conçu pour être employé seul ni comme indicateur universel de la sécurité communautaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Moreau, 2025 et Statistique Canada, 2024.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement : Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Statistique Canada, 2022a.

Régions rurales et régions urbaines : Les auteurs présumés sont catégorisés comme vivant dans une région rurale ou dans une région urbaine selon l'emplacement de leur adresse résidentielle (c.-à-d. si l'adresse se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR) au moment de leur premier contact avec la police. Par conséquent, le lieu où l'affaire est survenue peut ne pas correspondre à l'adresse de l'auteur présumé. Même s'il est possible qu'une personne vivant dans une région rurale soit déménagée dans une région urbaine, ou l'inverse, au cours de la période de suivi, elle demeure catégorisée comme vivant dans une région rurale ou urbaine en fonction de son lieu de résidence lors du premier contact avec la police en 2014. Les définitions des termes « rural » et « urbain » utilisées dans le présent article pourraient différer de celles employées dans d'autres produits de *Juristat* sur la criminalité en milieu rural, dont les définitions reposent sur l'emplacement du service de police qui a déclaré l'affaire.

Nord provincial et Sud provincial : Le Nord provincial comprend les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du Nord correspondent aux régions administratives provinciales. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Statistique Canada, 2022b et Allen et Perreault, 2015. Selon cette définition, l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment de son premier contact avec la police est utilisée pour déterminer s'il est classé comme vivant dans une région du Nord ou dans une région du Sud des provinces. Même s'il est possible qu'une personne vivant dans une région du Nord soit déménagée dans une région du Sud, ou l'inverse, au cours de la période de suivi, elle demeure catégorisée comme vivant dans une région du Nord ou du Sud en fonction de son lieu de résidence lors du premier contact avec la police en 2014.

Caractéristiques relatives aux régions rurales du Canada

Bien que les régions rurales du Canada soient parfois perçues comme un ensemble homogène pour l'élaboration de politiques et de programmes, les collectivités rurales diffèrent considérablement selon la géographie, la taille et la répartition de la population, de sorte qu'il n'existe pas d'expérience unique et uniforme de la vie rurale. Certaines régions rurales sont éloignées et isolées, et l'accès aux services, aux infrastructures et aux moyens de transport y est restreint, tandis que d'autres se trouvent à proximité de grands centres urbains et disposent d'un accès aux ressources locales. Lutter contre la criminalité et la récidive dans les régions rurales exige l'élaboration de politiques et de programmes adaptés qui tiennent compte des besoins propres aux populations rurales et y répondent.

Une analyse récente des données déclarées par la police a révélé que la gravité des crimes et les taux de criminalité sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Perreault, 2019; Savage et autres, 2025). En effet, les régions rurales doivent souvent faire face à des défis particuliers en matière de criminalité. Par exemple, les policiers qui desservent ces régions ont souvent des distances géographiques beaucoup plus grandes à couvrir que ceux qui desservent des milieux urbains, ce qui peut avoir une incidence sur la rapidité de leurs interventions. Les patrouilles moins fréquentes et la présence policière limitée peuvent influencer sur les niveaux de criminalité dans les collectivités rurales, mais les liens communautaires solides et les contrôles sociaux informels peuvent aider à contrebalancer cet effet (Ceccato et Abraham, 2022).

Même si, dans l'ensemble, les données déclarées par la police ont démontré que les taux de criminalité au Canada sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, cela ne signifie pas que toutes les régions rurales affichent des niveaux élevés de criminalité. En 2023, le tiers (32 %) des résidents ruraux vivaient dans une région où le taux de criminalité était relativement faible (moins de 3 000 affaires pour 100 000 habitants) (Cotter, 2025). Au niveau agrégé, les écarts en matière de crimes déclarés par la police reflètent souvent davantage les différences qui existent entre les régions du Nord et les régions du Sud plutôt que celles observées entre les régions urbaines et les régions rurales (Allen et Perreault, 2015; Cotter, 2025; Perreault, 2023; Savage et autres, 2025). En général, les taux de criminalité dans le Nord provincial — qui englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador — sont supérieurs à ceux enregistrés dans le Sud provincial. Par exemple, en 2023, le taux de crimes violents dans les régions rurales du Nord provincial s'élevait à 5 193 pour 100 000 habitants, un taux trois fois plus élevé que celui observé dans les régions rurales du Sud provincial (1 545) et quatre fois plus élevé que le taux global enregistré dans les régions urbaines (1 274) (Cotter, 2025).

Les collectivités des régions rurales du Nord des provinces ont généralement un profil socioéconomique et ethnoculturel très différent de celui des collectivités des régions rurales du Sud. Par exemple, les peuples autochtones représentent une proportion relativement importante de la population vivant dans les régions rurales et dans le Nord provincial. Les données

policières et les données autodéclarées révèlent toujours des taux plus élevés de victimisation et de délinquance chez les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit (Allen, 2020; Boyce, 2016; Perreault, 2022). Cette réalité ne peut être dissociée des répercussions passées et actuelles de la colonisation sur la marginalisation socioéconomique, les traumatismes et la violence intergénérationnelle que subissent les peuples autochtones (Aguar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2014, Commission de vérité et réconciliation, 2015).

De plus, d'autres caractéristiques socioéconomiques, comme des niveaux plus élevés de chômage et de pauvreté, un faible niveau de scolarité, des conditions de logement instables ou inadéquates, la consommation de substances et le manque de soutien et d'infrastructures communautaires sont des facteurs susceptibles d'influer sur les niveaux de criminalité et de délinquance (Allen et Cancino, 2012; Ceccato et Abraham, 2022; Savage et autres, 2025; Ukert et autres, 2018). En général, ces caractéristiques sont plus répandues en milieu rural qu'en milieu urbain, et elles sont davantage présentes dans les régions du Nord que dans les régions du Sud.

Il y a plusieurs façons de définir les régions rurales et les régions urbaines. En général, une analyse antérieure des crimes commis en milieu rural déclarés par la police au moyen du Programme DUC a permis de classer les services de police comme étant ruraux ou urbains selon l'emplacement géographique de la majorité de la population desservie (voir l'encadré 1 pour de plus amples renseignements). Pour l'examen des caractéristiques relatives aux auteurs présumés, les renseignements sur le code postal liés à l'adresse d'un auteur présumé peuvent être utilisés pour accroître l'exactitude des indicateurs ruraux et urbains. Dans la présente analyse, un auteur présumé est classé dans la catégorie région rurale ou région urbaine selon qu'il résidait à l'intérieur ou à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement (voir l'encadré 1) au moment de son premier contact avec la police, et non selon le service de police qui a enregistré l'affaire.

Encadré 2

L'analyse des nouveaux contacts est fondée sur les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Les données sur les nouveaux contacts fournissent des renseignements précieux sur le nombre ou le volume d'infractions criminelles — portées à l'attention de la police — qui ont été commises par la même personne au cours d'une période de référence précise. Ces données permettent de déterminer les tendances en matière de récidive chez des populations précises, appuient l'affectation efficace des ressources en concentrant les efforts sur les personnes à risque élevé et aident à évaluer l'efficacité des interventions actuelles en matière de justice pénale. Ensemble, ces facteurs jouent un rôle crucial dans la prise en charge de la criminalité et contribuent à rendre les collectivités plus sûres.

Le présent article de *Juristat*, fondé sur les données policières recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), traite des nouveaux contacts avec la police. La cohorte à l'étude comprend toutes les personnes vivant dans les provinces³ qui ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés dans une affaire criminelle déclarée au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Dans le cas des auteurs présumés qui ont eu plusieurs contacts avec la police en 2014 dans des affaires comprises dans le champ de l'enquête⁴, le contact dont la date était la plus ancienne a été retenu. Lorsque plusieurs affaires sont survenues le même jour, le premier contact a été déterminé en fonction de l'infraction, de l'Indice de gravité de la criminalité et de l'état de l'accusation. Si l'adresse de l'auteur présumé était manquante ou inconnue lors du premier contact avec la police en 2014, l'adresse du service de police qui est intervenu a été retenue.

Un identificateur de personne unique a été créé pour chaque auteur présumé, et tous les contacts subséquents qui ont été déclarés par la police au cours de la période de suivi de neuf ans⁵ ont été ajoutés dans le fichier de données afin de déterminer l'ampleur des contacts répétés avec la police en tant qu'auteurs présumés relativement à des infractions avec violence, à des infractions contre les biens ou à d'autres infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Il est important de noter que les données administratives consignées dans le cadre d'une initiative comme le Programme DUC ne portent que sur les interactions officielles avec la police et, par conséquent, sont une sous-estimation de la prévalence réelle de la récidive, puisque ce ne sont pas tous les crimes qui sont portés à l'attention de la police. De plus, il est possible qu'une personne n'ait eu aucun contact subséquent avec la police parce qu'elle a été admise dans un établissement, a quitté le pays ou est décédée à un moment donné au cours de la période de référence. Ces renseignements ne sont pas consignés dans le cadre du Programme DUC.

Le fichier de données utilisé pour cette analyse contient des renseignements sur les contacts avec la police pour toutes les affaires classées (c.-à-d. les affaires dans lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police contre un auteur présumé ou qui ont été classées sans mise en accusation), mais ne comprend aucun renseignement sur le cheminement de l'affaire dans le système de justice pénale, comme les décisions rendues par les tribunaux ou la détermination de la peine. Cela signifie que ce ne sont pas tous les auteurs présumés de la cohorte à l'étude qui ont été inculpés et que, parmi ceux qui l'ont été, tous n'ont pas été déclarés coupables. Les recherches montrent que la probabilité de récidive d'une personne peut être en partie influencée par ses expériences passées avec le système de justice pénale, particulièrement pour les personnes qui ont été incarcérées pour une infraction antérieure (Brennan et Matarazzo, 2016; ministère de la Justice du Canada, 2020a; Ibrahim, 2019; Pedneault et autres, 2024). Les difficultés rencontrées à la suite d'une incarcération, comme obtenir et conserver un emploi, ainsi qu'accéder à un logement convenable, ont été liées à une plus grande probabilité de nouveaux contacts (Flores et autres, 2017; Jacobs et Gottlieb, 2020).

Section 1 : Caractéristiques de la cohorte

La présente section donne un aperçu des caractéristiques démographiques de l'ensemble de la cohorte à l'étude, en plus de fournir des renseignements au sujet du premier contact des auteurs présumés avec la police en 2014. Ce contexte est essentiel pour déterminer si ces caractéristiques correspondent ou non à celles observées dans la cohorte des auteurs présumés vivant en milieu rural.

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, 436 915 personnes vivant dans les provinces canadiennes ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés relativement à un crime violent, à un crime contre les biens ou à une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route). De ce nombre, la majorité (75 %) des auteurs présumés vivaient dans une région urbaine au moment du contact. La proportion restante de 25 % représentait des personnes vivant en milieu rural⁶. Plus précisément, 7 auteurs présumés sur 10 (70 %) vivaient dans les régions urbaines du Sud, 16 %, dans les régions rurales du Sud, 9 %, dans les régions rurales du Nord et 5 %, dans les régions urbaines du Nord.

La grande majorité des auteurs présumés qui ont eu au moins un contact avec la police en 2014 sont des hommes et des garçons

Conformément aux analyses précédentes démontrant que la plupart des auteurs présumés de crimes déclarés par la police sont des hommes et des garçons, les femmes et les filles représentaient une proportion bien moindre de la cohorte (27 %). Cet écart entre les genres était comparable entre les régions rurales et les régions urbaines des provinces, les femmes et les filles représentant 28 % des auteurs présumés en milieu rural et 26 % des auteurs présumés en milieu urbain (tableau 1). La proportion de femmes et de filles parmi les auteurs présumés était plus élevée dans les régions rurales du Nord (31 %), comparativement aux autres régions des provinces⁷.

La plus grande proportion des auteurs présumés d'un crime déclaré par la police en 2014 étaient âgés de 18 à 29 ans, ce qui représente un peu plus du tiers (35 %) de la cohorte. En outre, 29 % des personnes faisant partie de la cohorte étaient âgées de 30 à 44 ans et 14 % avaient 17 ans ou moins⁸. L'âge médian des auteurs présumés était de 30 ans tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines⁹.

Au total, 2 premiers contacts avec la police sur 5 sont liés à des infractions avec violence

Dans l'ensemble des provinces, 2 auteurs présumés sur 5 (40 %) ont eu un premier contact avec la police relativement à une infraction avec violence (tableau 1)¹⁰. Des proportions semblables ont été enregistrées en milieu rural (40 %) et en milieu urbain (39 %). Parmi les auteurs présumés d'une infraction avec violence vivant en région rurale, les deux tiers (66 %) ont fait l'objet d'accusations relativement à des voies de fait ou à une infraction relative aux armes à feu, une proportion semblable à celle observée chez les auteurs présumés vivant en milieu urbain (65 %).

Au sein de la cohorte, 36 % des auteurs présumés ont eu un premier contact avec la police pour une infraction contre les biens. La proportion était plus faible dans les régions rurales (34 %) que dans les régions urbaines (37 %). Contrairement aux crimes violents, de nombreuses formes de crimes contre les biens, tels que la fraude, le vol de véhicules à moteur, le vol de

moins de 5 000 \$ et le vol à l'étalage, étaient plus fréquentes dans les régions urbaines que dans les régions rurales (Cotter, 2025). La proportion restante (24 %) des personnes faisant partie de la cohorte représentait des auteurs présumés qui ont eu un contact avec la police relativement à d'autres infractions au *Code criminel*.

Les infractions contre l'administration de la justice sont des infractions commises contre l'intégrité du système de justice pénale, le plus souvent pour le non-respect des conditions imposées par les tribunaux ou la police. Ces infractions comprennent, par exemple, le manquement aux conditions de la probation, le défaut de comparaître et le non-respect des conditions de mise en liberté (p. ex. ne pas s'abstenir de consommer de la drogue ou de l'alcool, enfreindre un couvre-feu, omettre de signaler un changement d'adresse).

Les infractions contre l'administration de la justice entraînent des accusations criminelles supplémentaires qui contribuent à perpétuer les démêlés de nombreuses personnes avec le système de justice pénale (Carrington et Schulenberg, 2003; ministère de la Justice du Canada, 2018). Il est possible que la situation soit d'autant plus vraie chez les auteurs présumés vivant dans des régions rurales éloignées ou isolées, où les longs trajets en voiture et l'accès limité à des moyens de transport public fiables peuvent rendre difficile la comparution devant le tribunal, et où un manque de services sociaux peut nuire aux efforts qu'ils déploient pour se conformer aux conditions de leur libération (Aylwin et Moore, 2015; ministère de la Justice du Canada, 2020b; Benavides et autres, 2023).

En 2014, 11 % des auteurs présumés de la cohorte qui vivaient en milieu rural et 13 % de ceux qui vivaient en milieu urbain ont eu un contact avec la police relativement à une infraction contre l'administration de la justice. Ces données indiquent que les auteurs présumés avaient déjà eu des démêlés avec le système de justice pénale, et que ce premier contact constituait en fait un nouveau contact. Aucune différence notable n'a été observée entre les régions du Nord et les régions du Sud des provinces.

Les auteurs présumés vivant en milieu rural sont moins susceptibles que ceux vivant en milieu urbain de faire l'objet d'accusations portées ou recommandées

Lorsque la police identifie un auteur présumé dans une affaire criminelle, elle peut porter ou recommander des accusations contre cette personne, ou décider de ne pas le faire. L'examen de la première infraction a révélé qu'une proportion moindre d'auteurs présumés vivant en milieu rural avaient fait l'objet d'accusations portées ou recommandées, comparativement aux auteurs présumés vivant en milieu urbain (43 % par rapport à 59 %), et que l'affaire a plus souvent été classée sans mise en accusation (47 % par rapport à 31 % des auteurs présumés vivant en milieu urbain)¹¹.

L'écart entre les régions rurales et les régions urbaines en ce qui concerne le classement des affaires s'explique en grande partie par le taux d'inculpation relativement faible observé chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord. Bien que des proportions semblables d'auteurs présumés dans les régions rurales du Nord (52 %) et dans les régions rurales du Sud (51 %) aient fait l'objet d'accusations portées ou recommandées relativement à des infractions avec violence, un écart marqué a été enregistré relativement aux infractions contre les biens (21 % par rapport à 35 %) et aux autres infractions au *Code criminel*, y compris les infractions contre l'administration de la justice (40 % par rapport à 50 %).

En outre, des différences notables ont été observées quant aux types précis d'infractions ayant mené à un contact avec la police, et la gravité de ces infractions peut influencer sur la décision de porter ou non des accusations. Une proportion plus élevée d'auteurs présumés vivant en milieu rural ont eu un premier contact avec la police pour un méfait (17 % par rapport à 7 % en milieu urbain), mais ils étaient beaucoup moins susceptibles que ceux vivant en milieu urbain de faire l'objet d'accusations portées ou recommandées (13 % et 36 %, respectivement). Les méfaits englobent un large éventail d'infractions, dont plusieurs peuvent être traitées plus adéquatement par l'application de règlements municipaux, lorsque de tels règlements existent dans les régions urbaines, plutôt qu'en vertu du *Code criminel* (Cotter, 2025; Perreault, 2023). Cette réalité pourrait expliquer en partie l'écart observé entre les milieux ruraux et urbains, car seules les infractions les plus graves en matière de méfait sont prises en charge par la police en milieu urbain et sont plus susceptibles de mener à des accusations.

Section 2 : Nouveaux contacts avec la police chez les personnes vivant dans les régions rurales des provinces

La présente section, fondée sur les données du Programme DUC, traite de la prévalence et de la nature des nouveaux contacts avec la police — en tant qu’auteur présumé — parmi les 436 915 personnes de la cohorte qui ont eu un contact avec la police en tant qu’auteurs présumés en 2014. L’analyse porte particulièrement sur les auteurs présumés vivant dans les régions rurales. Toutes les différences notables entre les régions rurales et les régions urbaines du Nord et du Sud, le cas échéant, sont également exposées.

Dans l’ensemble, 3 auteurs présumés sur 5 ont eu un nouveau contact avec la police au cours de la période de référence

Parmi les 436 915 auteurs présumés qui ont eu un contact avec la police en 2014, 3 personnes sur 5 (60 %) ont eu au moins un contact subséquent (c.-à-d. un nouveau contact) au cours de la période de suivi de neuf ans. De ce nombre, 24 % ont eu 1 nouveau contact, 35 % ont eu de 2 à 5 nouveaux contacts, 16 % en ont eu de 6 à 10, et 26 % en ont eu plus de 10.

Le total de 2 568 883 contacts avec la police au cours de la période de suivi de neuf ans était attribuable à 261 142 personnes qui ont eu un nouveau contact avec la police. Plus particulièrement, les 66 649 personnes qui ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police représentaient 1 702 989 contacts pendant la période de référence, ce qui se traduit par une moyenne de 26 contacts par auteur présumé. Au total, 15 % des auteurs présumés de l’ensemble de la cohorte ont eu plus de 10 nouveaux contacts pendant la période de suivi, ce qui représente 62 % des contacts de cette cohorte avec la police.

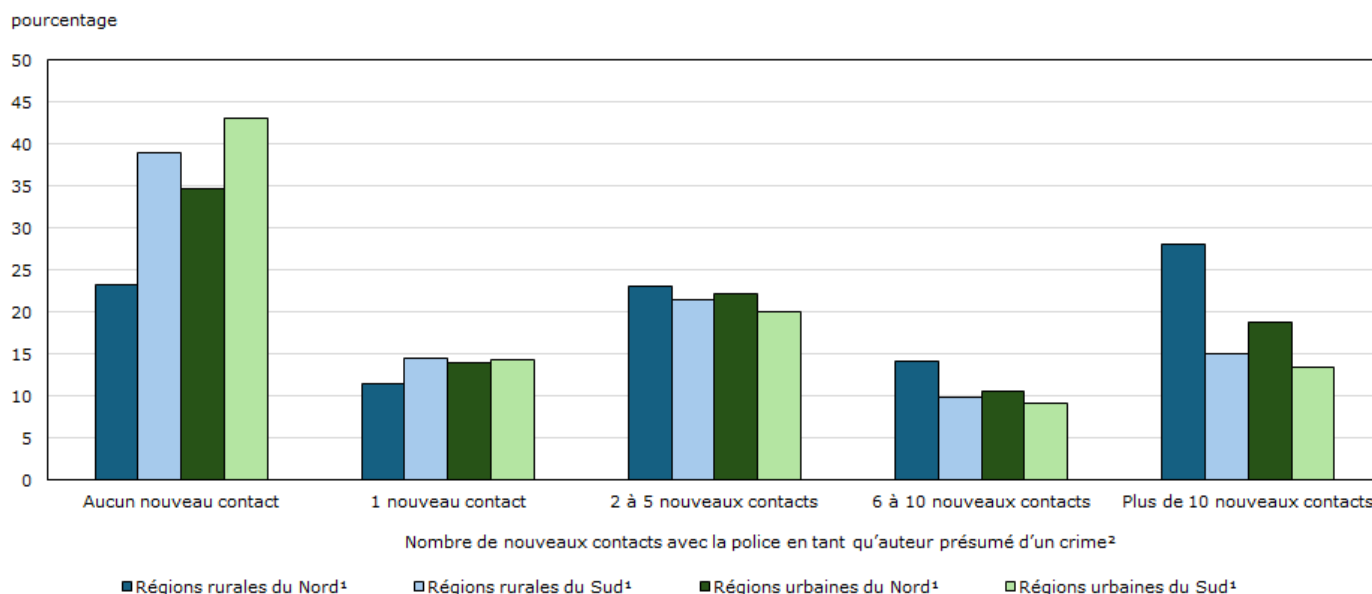
Une proportion plus élevée d’auteurs présumés vivant dans les régions rurales ont un nouveau contact avec la police

Environ les deux tiers (67 %) des auteurs présumés vivant en région rurale ont eu au moins un nouveau contact avec la police, comparativement à 57 % de ceux vivant en région urbaine (tableau 2). L’écart observé entre les régions rurales et les régions urbaines s’explique en grande partie par la proportion nettement plus élevée d’auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord (77 %) qui ont eu un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi. La proportion d’auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police était inférieure dans les régions rurales du Sud (61 %), comparativement aux régions urbaines du Nord (65 %).

Près de 3 auteurs présumés sur 10 (28 %) vivant dans les régions rurales du Nord des provinces ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police, une proportion presque deux fois plus élevée que celle observée chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Sud (15 %) (graphique 1).

Graphique 1

Fréquence des nouveaux contacts avec la police chez les personnes identifiées comme auteurs présumés, selon le nombre de nouveaux contacts et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014 à 2023



1. La région est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines du Nord ou du Sud au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Les renseignements qui figurent dans ce graphique correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés).

Note : Fondé sur les personnes qui ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2014. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

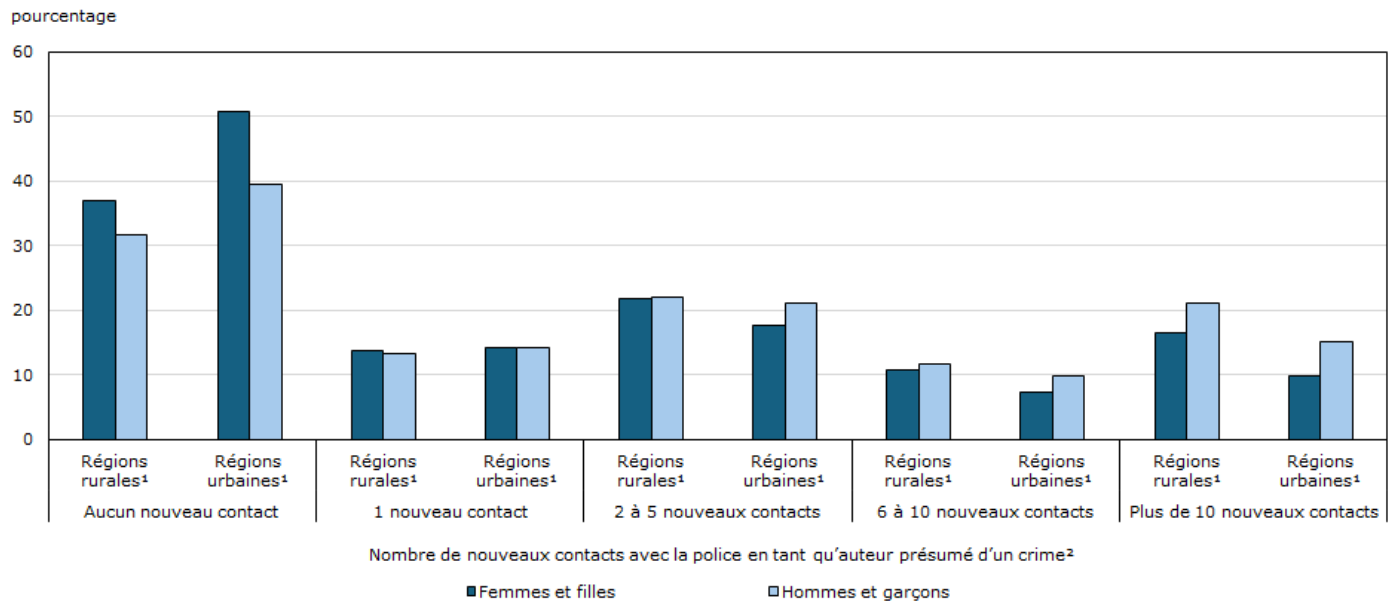
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Au cours de la période de suivi de neuf ans, 21 435 auteurs présumés vivant en milieu rural ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police, ce qui représente 574 060 contacts de 2014 à 2023 et une moyenne par auteur présumé de 27 contacts avec la police au total (y compris le premier contact). Autrement dit, 68 % de l'ensemble des contacts avec la police parmi la cohorte de personnes vivant en milieu rural est attribuable au cinquième (20 %) des membres de cette cohorte. À titre de comparaison, la moyenne de contacts totaux avec la police parmi les auteurs présumés vivant en région urbaine et ayant eu plus de 10 nouveaux contacts s'est chiffrée à 25.

Les hommes et les garçons sont plus susceptibles que les femmes et les filles d'avoir un nouveau contact avec la police, quel que soit leur emplacement géographique

Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, les femmes et les filles étaient moins susceptibles que les hommes et les garçons d'avoir un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi de neuf ans (graphique 2). Dans les régions rurales, 68 % des hommes et des garçons ont eu un nouveau contact avec la police, comparativement à 63 % des femmes et des filles. L'écart entre les genres était plus marqué chez les personnes vivant en milieu urbain : 61 % des hommes et des garçons ont eu au moins un nouveau contact avec la police, comparativement à la moitié (49 %) des femmes et des filles.

Graphique 2
Proportion d'auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police, selon le genre de l'auteur présumé et la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023



1. La région est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Les renseignements qui figurent dans ce graphique correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés).

Note : Fondé sur les personnes qui ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2014. Les services de police des régions urbaines desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police des régions rurales desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant non binaires, les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les auteurs présumés selon les catégories « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux auteurs présumés identifiés comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des auteurs présumés selon le genre. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La comparaison entre les régions rurales du Nord et les régions rurales du Sud a révélé que la proportion de femmes et de filles qui ont eu un nouveau contact avec la police était beaucoup plus élevée chez celles vivant dans les régions rurales du Nord que chez celles vivant dans les régions rurales du Sud (74 % par rapport à 56 %). Notamment, plus de 1 femme et fille sur 5 (22 %) vivant dans les régions rurales du Nord a eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police, une proportion bien supérieure à celle observée chez les femmes et les filles vivant dans les régions rurales du Sud (13 %).

Cette tendance était semblable chez les hommes et les garçons vivant dans les régions rurales. En effet, près de 4 hommes et garçons sur 5 (78 %) vivant dans les régions rurales du Nord ont eu un nouveau contact avec la police, comparativement à 63 % de ceux vivant dans les régions rurales du Sud. En outre, près du tiers (31 %) des hommes et des garçons vivant dans les régions rurales du Nord ont eu plus de 10 nouveaux contacts, comparativement à 16 % des hommes et des garçons vivant dans les régions rurales du Sud.

La grande majorité des auteurs présumés d'une infraction contre l'administration de la justice ont un nouveau contact avec la police

Certains types d'infractions étaient liés à une probabilité plus faible de nouveau contact avec la police. Par exemple, les personnes qui ont eu un premier contact avec la police relativement à un vol de plus de 5 000 \$ ou à une infraction

sexuelle affichaient des proportions moins élevées de nouveau contact avec la police (50 % et 53 %, respectivement), comparativement aux personnes ayant commis d'autres types de crimes. En revanche, une forte proportion d'auteurs présumés vivant en milieu rural (80 %) et en milieu urbain (76 %) qui ont eu un premier contact avec la police relativement à une infraction contre l'administration de la justice ont eu au moins un nouveau contact avec la police (tableau 3). Comme il a été mentionné précédemment, le fait que le premier contact en 2014 ait été une infraction contre l'administration de la justice indique que les auteurs présumés avaient déjà eu un contact avec la police pour un autre type d'infraction criminelle, ce qui signifie que le premier contact avec la police dans le champ de la présente analyse constituait déjà un nouveau contact. Notamment, près du tiers (31 %) des auteurs présumés vivant en milieu rural et initialement inculpés d'une infraction contre l'administration de la justice ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police au cours de la période de suivi de neuf ans, comparativement à 24 % de ceux vivant en milieu urbain. Puisque les infractions contre l'administration de la justice sont directement liées aux démêlés d'une personne avec le système de justice pénale, le non-respect des conditions imposées à la suite d'une infraction antérieure peut entraîner de nouvelles accusations et, par conséquent, de nouveaux contacts fréquents avec la police. Il est possible que la situation soit d'autant plus vraie chez les personnes n'ayant pas de logement stable ou ayant un accès limité aux services de soutien, des circonstances qui peuvent compromettre leur capacité à respecter les conditions imposées par le tribunal (ministère de la Justice du Canada, 2020a). Parmi les auteurs présumés dont le premier contact concernait une infraction contre l'administration de la justice et qui avaient eu au moins un nouveau contact avec la police pendant la période de référence, 8 % de ceux vivant en milieu rural et 12 % de ceux vivant en milieu urbain n'ont eu un contact avec la police que pour une seule autre infraction contre l'administration de la justice.

Plus du tiers des personnes faisant partie de la cohorte ont eu un nouveau contact avec la police dans les 12 mois suivant le premier contact

Le temps écoulé jusqu'au nouveau contact est une mesure qui indique le temps écoulé entre le premier contact d'une personne avec la police et son premier nouveau contact. Cet indicateur permet d'évaluer la rapidité avec laquelle une personne a un nouveau contact avec la police à la suite d'une nouvelle infraction. Bien que toutes les infractions ne soient pas détectées par la police, l'indicateur peut servir de point de départ pour fournir des renseignements sur le moment et la fréquence de la récidive.

Dans l'ensemble de la cohorte, 37 % des personnes ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact. La proportion était plus élevée chez les auteurs présumés vivant en milieu rural (41 %) que chez ceux vivant en milieu urbain (35 %). En outre, une plus forte proportion d'auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord ont eu un nouveau contact avec la police au cours de la première année suivant le premier contact, comparativement à ceux vivant dans les régions rurales du Sud (50 % par rapport à 36 %).

La proportion de personnes faisant partie de la cohorte qui ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact variait selon le type de crime à l'origine du premier contact. En 2014, les auteurs présumés d'une infraction contre les biens étaient plus susceptibles d'avoir eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact, tant en milieu rural (43 %) qu'en milieu urbain (35 %), comparativement aux auteurs présumés d'une infraction avec violence (36 % et 32 %, respectivement). La différence pourrait toutefois s'expliquer en partie par certains facteurs, notamment la probabilité plus élevée d'incarcération chez les auteurs présumés d'infractions avec violence, un aspect qui dépasse la portée de la présente analyse.

Plus de la moitié des auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact ont plus de cinq nouveaux contacts

Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact, 12 % des personnes vivant en milieu rural ont eu 1 nouveau contact, 29 % ont eu de 2 à 5 nouveaux contacts, et 59 % en ont eu plus de 5. Les auteurs présumés vivant dans une région rurale du Nord étaient beaucoup plus susceptibles que ceux vivant dans une région rurale du Sud d'avoir eu plus de cinq nouveaux contacts dans l'année suivant le premier contact avec la police (67 % par rapport à 53 %). En outre, une proportion plus élevée d'auteurs présumés vivant dans une région rurale du Nord ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police comparativement à ceux qui vivaient dans une région rurale du Sud (48 % et 34 %, respectivement).

Des proportions semblables ont été observées chez les auteurs présumés vivant en milieu urbain : 16 % ont eu 1 nouveau contact avec la police, 33 % ont eu de 2 à 5 nouveaux contacts, et 51 % en ont eu plus de 5 dans l'année suivant le premier contact.

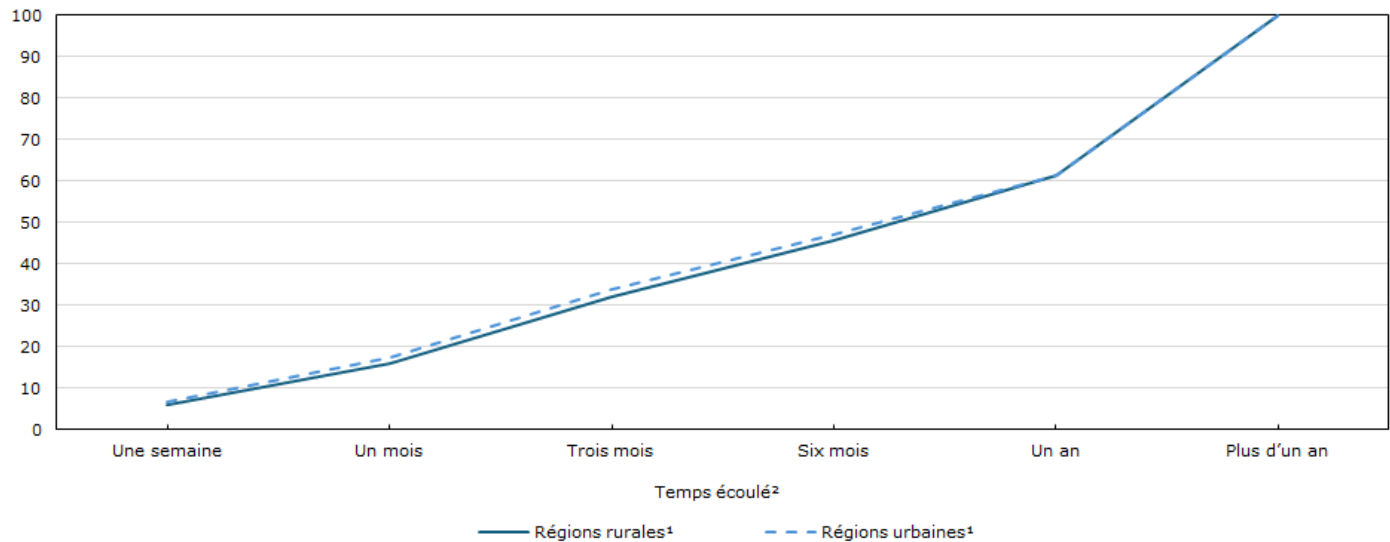
Le temps écoulé entre le premier contact avec la police et le premier nouveau contact est comparable chez les auteurs présumés vivant dans les régions rurales et ceux vivant dans les régions urbaines

Pour l'ensemble des auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi, l'analyse du temps écoulé entre le premier contact avec la police en 2014 et le premier nouveau contact a révélé que 6 personnes sur 10 vivant dans les régions rurales (61 %) et dans les régions urbaines (61 %) ont eu un nouveau contact dans l'année suivant le premier contact (graphique 3).

Graphique 3

Temps écoulé (cumulatif) entre le premier contact et le premier nouveau contact avec la police, selon la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023

pourcentage



1. La région est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Correspond au temps écoulé entre la date de l'affaire relative au premier contact et la date de l'affaire relative au premier nouveau contact avec la police. Dans la mesure du possible, la première date connue d'une affaire en cours est utilisée. La dernière date connue de l'affaire est utilisée lorsque la valeur de la première date connue est invalide. Les temps écoulés sont cumulatifs. Par exemple, un temps de « six mois » indique la proportion d'auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police dans les six mois suivant le premier contact (c.-à-d. comprend également la proportion d'auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact dans la semaine, le mois et les trois mois suivant le premier contact).

Note : Fondé sur les personnes qui ont eu au moins un contact avec la police en 2014 et au moins un nouveau contact avec la police en raison d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) pendant la période de suivi de neuf ans. Le temps écoulé correspond au temps écoulé entre le premier contact et le premier nouveau contact avec la police. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. Exclut les auteurs présumés qui n'ont pas eu de nouveau contact avec la police au cours de la période de référence. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Aucune différence notable n'a été observée entre les auteurs présumés vivant en milieu rural et ceux vivant en milieu urbain en ce qui concerne le temps écoulé entre le premier contact et le premier nouveau contact avec la police (graphique 3; tableau 4). Environ le tiers des auteurs présumés vivant en milieu rural (32 %) et en milieu urbain (34 %) ont eu un nouveau contact avec la police dans les trois mois suivant leur premier contact en 2014, et près de la moitié en ont eu un dans les six mois (46 % et 47 %, respectivement).

La nature des nouveaux contacts est semblable chez les auteurs présumés vivant en milieu rural et chez ceux vivant en milieu urbain

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est une mesure sommaire du volume et de la gravité des crimes déclarés par la police. Pour calculer l'IGC, on attribue à chaque type de crime un poids qui représente sa gravité relative, calculée d'après les taux d'incarcération et la durée des peines imposées à chaque infraction (voir Moreau, 2025 ou Statistique Canada, 2024 pour de plus amples renseignements). Les poids de l'IGC attribués à chaque infraction permettent de déterminer si la gravité de l'infraction a augmenté, diminué ou est demeurée inchangée entre le premier contact d'une personne avec la police et son premier nouveau contact.

Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police, 2 personnes sur 5 (41 %) ont eu un nouveau contact pour une infraction moins grave, 23 %, pour une infraction de gravité équivalente et 36 %, pour une infraction plus grave que celle liée à leur premier contact. Un résultat semblable a été observé dans les régions rurales : 40 % des auteurs présumés ont eu un nouveau contact avec la police pour une infraction moins grave que celle liée à leur premier contact, alors que 37 % ont eu un nouveau contact relativement à une infraction plus grave.

Une forte proportion des personnes faisant partie de la cohorte sont identifiées comme les auteurs présumés d'un crime violent durant la période de suivi

Non seulement les proportions de nouveaux contacts avec la police étaient généralement plus élevées parmi les auteurs présumés de la cohorte vivant en milieu rural, mais les nouveaux contacts pour un crime violent en particulier étaient aussi plus fréquents. Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi, les trois quarts (74 %) de ceux qui vivaient en milieu rural ont eu au moins un nouveau contact relativement à un crime violent. À titre de comparaison, cette proportion s'établissait aux deux tiers (67 %) chez ceux qui vivaient en milieu urbain. Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police pour un crime violent, la majorité comptait de 1 à 5 contacts de ce type, peu importe s'ils vivaient en milieu rural (82 %) ou en milieu urbain (87 %).

Encadré 3

Nouveaux contacts avec la police chez les jeunes auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces

Des efforts considérables ont été consacrés à la prévention et à la prise en charge de la criminalité chez les jeunes. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (2003) est la loi fédérale qui régit le système de justice pour les jeunes du Canada et qui s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction criminelle, ou qui sont identifiés comme les auteurs présumés d'une telle infraction. On reconnaît depuis longtemps que les jeunes n'ont pas le même niveau de maturité que les adultes, et que les jeunes auteurs présumés de crime devraient être traités différemment par le système de justice pénale (Howell et autres, 2013).

En proposant des interventions adaptées à l'âge des jeunes qui commettent des crimes, la LSJPA vise à tenir les jeunes responsables de leurs actes de manière juste et proportionnelle à la gravité de leur infraction, tout en favorisant l'intervention communautaire précoce et efficace, la réadaptation et la réinsertion sociale. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être tenus criminellement responsables.

Un peu plus de la moitié des jeunes ont un nouveau contact avec la police en raison d'une infraction contre les biens

En 2014, parmi les 436 915 personnes qui ont eu un contact avec la police à titre d'auteurs présumés, 58 749 étaient des jeunes de 12 à 17 ans; de ces jeunes, 1 sur 4 (24 %) vivait dans une région rurale des provinces.

Environ la moitié des jeunes auteurs présumés vivant en milieu rural (49 %) ou en milieu urbain (53 %) ont eu un premier contact avec la police pour une infraction contre les biens, tandis que le tiers ont été inculpés relativement à une infraction avec violence (36 % dans les régions rurales et 33 % dans les régions urbaines). La proportion restante des jeunes auteurs présumés ont eu un contact avec la police pour d'autres infractions au *Code criminel*.

Chez les jeunes vivant en milieu rural, les types d'infractions les plus fréquents à l'origine d'un contact avec la police étaient les voies de fait et les infractions relatives aux armes à feu¹² (22 %), ainsi que les méfaits (20 %). À titre de comparaison, chez les jeunes vivant en milieu urbain, les crimes les plus fréquents à l'origine d'un contact avec la police étaient le vol à l'étalage (24 %), ainsi que les voies de fait et les infractions relatives aux armes à feu (19 %). L'âge médian des jeunes qui ont eu un contact avec la police était de 15 ans, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines des provinces.

La majorité des jeunes auteurs présumés ne sont pas inculpés à la suite de leur premier contact avec la police

Lorsque les circonstances s'y prêtent, la LSJPA encourage les services de police à exercer leur pouvoir discrétionnaire pour éloigner les jeunes auteurs présumés d'infractions moins graves du système de justice officiel et à les orienter vers des mesures de rechange au dépôt ou à la recommandation d'accusations (p. ex. leur donner un avertissement verbal ou une mise en garde écrite, ou encore les renvoyer à un programme communautaire) (ministère de la Justice du Canada, 2025). En 2014, 3 jeunes sur 10 (31 %) vivant en milieu rural qui ont eu un contact avec la police ont fait l'objet d'accusations portées ou recommandées par la police, une proportion semblable à celle observée chez les jeunes vivant en milieu urbain (35 %). Conformément aux principes de la LSJPA, 26 % des jeunes vivant en milieu rural ont reçu un avertissement verbal, 6 % ont reçu une mise en garde écrite et 7 % ont été renvoyés à un programme communautaire ou à un programme de sanctions extrajudiciaires¹³.

Bien que la décision de porter ou de recommander des accusations contre un auteur présumé puisse dépendre d'autres facteurs qui dépassent le cadre de la présente analyse, la proportion de jeunes auteurs présumés qui ont été inculpés par rapport à la proportion de jeunes pour qui l'affaire a été classée sans mise en accusation variait selon le type de crime commis. En ce qui concerne les crimes violents, 34 % des jeunes auteurs présumés vivant en milieu rural et 46 % de ceux vivant en milieu urbain ont été inculpés. Ces pourcentages étaient plus élevés que ceux observés chez les jeunes auteurs présumés contre qui des accusations ont été portées ou recommandées relativement à une infraction contre les biens (27 % en milieu rural et 25 % en milieu urbain), mais semblables à ceux enregistrés chez les jeunes auteurs présumés d'une autre infraction au *Code criminel* (36 % en milieu rural et 45 % en milieu urbain).

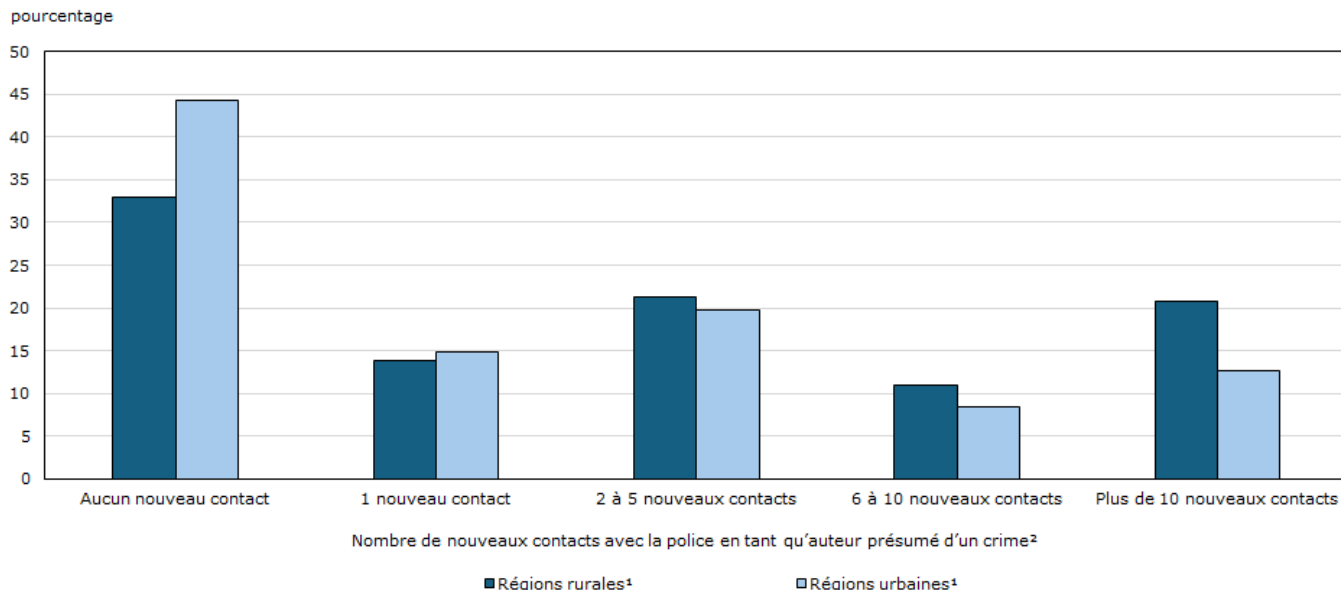
Près de 6 jeunes sur 10 ont un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi

Dans l'ensemble, près de 6 jeunes sur 10 (59 %) ont eu un contact subséquent avec la police au cours de la période de suivi de neuf ans. Parmi ceux-ci, 25 % ont eu 1 nouveau contact avec la police, 35 % ont eu de 2 à 5 nouveaux contacts, 15 % en ont eu de 6 à 10, et le quart (25 %) en ont eu plus de 10. Au total, 324 520 contacts avec la police étaient attribuables à ces jeunes au cours de la période allant de 2014 à 2023. Il importe de souligner que tous les jeunes qui ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés en 2014 ont atteint l'âge adulte et donc quitté le système de justice pénale pour les adolescents au cours de la période de suivi.

Une proportion plus élevée de jeunes vivant en milieu rural ont eu un nouveau contact avec la police, en particulier ceux vivant dans les régions rurales du Nord. En effet, les deux tiers (67 %) des jeunes vivant en milieu rural ont eu au moins un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi, comparativement à 56 % de ceux vivant en milieu urbain. L'écart entre les régions rurales et les régions urbaines s'explique en grande partie par la proportion plus élevée de jeunes auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord qui ont eu un nouveau contact avec la police (77 %), comparativement à ceux vivant dans les régions rurales du Sud (62 %).

Dans les régions rurales, une faible proportion de jeunes représentait une part disproportionnée des contacts avec la police. En effet, 1 jeune sur 5 (21 %) vivant en milieu rural a eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police au cours de la période de suivi, ce qui représente un total de 76 336 contacts de 2014 à 2023 (graphique 4).

Graphique 4
Fréquence des nouveaux contacts avec la police chez les jeunes identifiés comme auteurs présumés, selon la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023



1. La région est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Les renseignements qui figurent dans ce graphique correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés).

Note : Fondé sur les jeunes de 12 à 17 ans qui ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2014. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble des régions rurales et urbaines, la proportion de jeunes auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police était plus élevée chez ceux qui avaient été inculpés à la suite du premier contact. Plus précisément, 77 % des jeunes vivant en milieu rural qui avaient été inculpés ont eu au moins un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi, comparativement à 63 % de ceux dont l'affaire avait été classée sans mise en accusation. Cet écart était plus important chez les jeunes auteurs présumés vivant en milieu urbain. En effet, 73 % des jeunes auteurs présumés inculpés ont eu un nouveau contact avec la police, comparativement à 47 % de ceux dont l'affaire avait été classée sans mise en accusation.

Parmi les personnes qui ont eu un nouveau contact avec la police, 6 sur 10 en ont eu un dans l'année suivant le premier contact

Parmi les jeunes auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police, 6 sur 10 vivant en milieu rural (59 %) et en milieu urbain (59 %) ont eu un nouveau contact dans l'année suivant leur premier contact. Parmi ceux-ci, environ la moitié des auteurs présumés ont eu un nouveau contact avec la police dans les trois premiers mois suivant leur premier contact (52 % des jeunes vivant en milieu rural et 53 % de ceux vivant en milieu urbain).

La gravité des crimes commis est souvent moindre entre le premier et le deuxième contact

Chez les jeunes auteurs présumés vivant dans les régions rurales, 43 % de ceux qui ont eu un nouveau contact avec la police ont été inculpés relativement à une infraction moins grave lors du deuxième contact (c.-à-d. au premier nouveau contact), 38 %, relativement à une infraction plus grave et 20 %, relativement à une infraction de gravité comparable. Les résultats sont semblables chez les jeunes auteurs présumés vivant dans les régions urbaines : 41 % ont été inculpés relativement à une infraction moins grave, 38 %, relativement à une infraction plus grave et 21 %, relativement à une infraction de gravité comparable.

Résumé

Le présent article de *Juristat* a traité des nouveaux contacts avec la police en mettant l'accent sur les auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces. L'analyse fondée sur une cohorte composée de 436 915 personnes qui ont eu un contact avec la police au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 a révélé que 3 auteurs présumés sur 5 (60 %) ont eu au moins un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi de neuf ans. Plus particulièrement, le total de 2 568 883 contacts avec la police était attribuable à ces personnes (c.-à-d. celles qui ont eu au moins un nouveau contact avec la police) au cours de la période de suivi.

Une plus grande proportion d'auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces ont eu un nouveau contact avec la police au cours de la période de suivi, comparativement à ceux vivant dans les régions urbaines (67 % par rapport à 57 %). Parmi les personnes qui ont eu un nouveau contact avec la police au cours de cette période, 1 auteur présumé sur 5 (20 %) vivant en milieu rural a eu plus de 10 nouveaux contacts, une proportion qui est plus élevée que celle enregistrée chez les auteurs présumés vivant en milieu urbain (14 %). Cette tendance est en grande partie attribuable au nombre d'auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord, où 28 % des auteurs présumés ont été inculpés dans plus de 10 affaires distinctes au cours de la période de suivi. Plus particulièrement, de 2014 à 2023, 21 435 auteurs présumés vivant en milieu rural ont eu plus de 10 nouveaux contacts avec la police, ce qui représente 574 060 contacts pour cette période et une moyenne par auteur présumé de 27 contacts avec la police au total (y compris le premier contact). Autrement dit, 68 % de l'ensemble des contacts avec la police parmi la cohorte de personnes vivant en milieu rural est attribuable au cinquième (20 %) des membres de cette cohorte. À titre de comparaison, la moyenne de contacts totaux avec la police parmi les auteurs présumés vivant en région urbaine et ayant eu plus de 10 nouveaux contacts s'est chiffrée à 25.

Dans l'ensemble des provinces, plus du tiers (37 %) des personnes faisant partie de la cohorte ont eu un nouveau contact avec la police dans l'année suivant le premier contact en 2014. Cette proportion est plus élevée chez les auteurs présumés vivant en milieu rural (41 %) que chez ceux vivant en milieu urbain (35 %). Plus précisément, une plus forte proportion d'auteurs présumés vivant dans les régions rurales du Nord ont eu un nouveau contact au cours de la première année qui a suivi le premier contact, comparativement à ceux vivant dans les régions rurales du Sud (50 % par rapport à 36 %).

Non seulement les proportions de nouveaux contacts avec la police étaient généralement plus élevées parmi les auteurs présumés de la cohorte vivant en milieu rural, mais les nouveaux contacts pour un crime violent en particulier étaient aussi plus fréquents. Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police pendant la période de suivi, les trois quarts (74 %) de ceux qui vivaient en milieu rural ont eu au moins un nouveau contact relativement à un crime violent. À titre de comparaison, cette proportion s'établissait aux deux tiers (67 %) chez ceux qui vivaient en milieu urbain. Parmi les auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police pour un crime violent, la majorité comptait de 1 à 5 contacts de ce type, peu importe s'ils vivaient en milieu rural (82 %) ou en milieu urbain (87 %).

Il importe de préciser que le fichier de données utilisé pour l'analyse ne tient pas compte des caractéristiques sociales, économiques ou environnementales reconnues comme facteurs ayant une incidence sur les niveaux de criminalité et de délinquance, et qu'il ne contient pas de données sur les décisions des tribunaux, les peines ou le cheminement au sein des services correctionnels. Par conséquent, il est seulement possible de déterminer si des accusations ont été déposées ou recommandées par la police à l'endroit d'un auteur présumé, sans savoir si l'affaire a cheminé dans le système de justice pénale.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police.

L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes non binaires dans le Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne non binaire est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant non binaires, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection des renseignements personnels et la confidentialité des victimes et des auteurs présumés.

Références

- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Aboriginal peoples and historic trauma: The processes of intergenerational transmission*. National Collaborating Centre for Aboriginal Health.
- Allen, J. et Cancino, J. M. (2012). Social disorganization, Latinos and juvenile crime in the Texas borderlands. *Journal of Criminal Justice*, 40(2), 152-163.
- Allen, M. (2020). Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Alywin, N. et Moore, L. (2015). Rural and remote access to justice: A literature review. *Canadian Forum on Civil Justice*, 51.
- Benavides, A., Nodeland, B., Donnell Carey, C. et Tu, W-M. (2023). Justice system involvement, employment, and homelessness in rural areas. *International Journal of Rural Criminology*, 8(1).
- Bombay, A., Matheson, K. et Anisman, H. (2014). The intergenerational effects of Indian Residential Schools: implications for the concept of historical trauma. *Transcultural Psychiatry*, 51(3), 320-338.
- Bonta, J. et Andrews, D. A. (2023). *The psychology of criminal conduct* (7th ed.). Routledge.
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Braga, A. A., Weisburd, D. et Turchan, B. (2019). Focused deterrence strategies effects on crime: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 15(3).
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2016). Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Carrington, P. J. (2007). L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*, produit n° 85-561-MIF au catalogue de Statistique Canada.
- Carrington, P. J. et Schulenberg, J. L. (2003). Pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes contrevenants. Ministère de la Justice du Canada.
- Ceccato, V. et Abraham, J. (2022). *Crime and safety in the rural: Lessons from research*. Springer.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*. Winnipeg, Manitoba.
- Cotter, A. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural dans les provinces canadiennes, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Flores, A. W., Holsinger, A. M., Lowenkamp, C. T. et Cohen, T. H. (2017). Time-free effects in predicting recidivism using both fixed and variable follow-up periods: Do different methods produce different results. *Criminal Justice and Behavior*, 44(1), 121-137.
- Howell, J., Feld, B., Mears, D., Farrington, D., Loeber, R. et Petechuk D. (2013). Young offenders and an effective justice system response: What should happen, and what we need to know: Criminal careers, justice policy, and prevention. *Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention*. Loeber, Rolf and David Farrington (eds.). New York, NY. Oxford University Press.
- Ibrahim, D. (2019). Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Jacobs, L. A. et Gottlieb, A. (2020). The effect of housing circumstances on recidivism: Evidence from a sample of people on probation in San Francisco. *Criminal Justice and Behaviour*, 47(9), 1097-1115.

Ministère de la Justice du Canada. (2025). Exploration du recours à des mesures extrajudiciaires pour les jeunes qui entrent en contact avec la police. Division de la recherche et de la statistique.

Ministère de la Justice du Canada. (2020a). Récidive dans le système de justice pénale. *Précis des faits*.

Ministère de la Justice du Canada. (2020b). L'état du système de justice pénale - Rapports annuels - Rapport de L'état du système de justice pénale : Accent sur les femmes (2020).

Ministère de la Justice du Canada. (2018). Infractions relatives à l'administration de la justice. *Recherche en un coup d'œil*.

Moreau, G. (2025). Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité déclarés par la police. *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.

Pedneault, C., Lee, S. C. et Jones, N. J. (2024). Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Savage, L., Maxwell, A., Burczycka, M., Heidinger, L. et Mansour, M. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sécurité publique Canada. (2023). *Plan de mise en œuvre du Cadre fédéral visant à réduire la récidive 2023-2025*.

Statistique Canada. (2024). Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité déclarés par la police. *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2022a). Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR). *Glossaire illustré*, produit n° 92-195-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. (2022b). Définitions, sources de données et méthodes — Classifications statistiques : Nord et Sud — Variante de la classification géographique type (CGT) 2021.

Ukert, B., Wiebe, D. J. et Humphreys, D. K. (2018). Regional differences in the impact of the "Stand Your Ground" law in Florida. *Preventive Medicine*, 115, 68-75.

Notes

1. Réduire la récidive constitue une responsabilité partagée entre les organismes fédéraux. Le Service correctionnel du Canada (SCC) assure la garde et la surveillance des contrevenants, tout en favorisant leur réadaptation et leur réinsertion au moyen de programmes offerts en établissement et dans la collectivité. CORCAN est un organisme de service spécial au sein du SCC qui offre des programmes de formation professionnelle et préalable à l'emploi visant à accroître l'employabilité des contrevenants. Le ministère de la Justice du Canada soutient les victimes, les jeunes en conflit avec la loi ainsi que la réforme du droit pénal. Sécurité publique Canada coordonne les efforts fédéraux en matière de prévention du crime, d'application de la loi et de réadaptation des contrevenants. La Commission des libérations conditionnelles du Canada, tribunal administratif indépendant, rend des décisions concernant les mises en liberté sous condition afin de favoriser une réintégration sûre dans la collectivité.
2. Une affaire classée sans mise en accusation signifie qu'une affaire a été classée par la police, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée contre l'auteur présumé. Par exemple, l'affaire peut avoir été classée sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, parce que la victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise (lorsqu'un auteur présumé a été identifié en lien avec l'affaire) ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police.
3. Selon l'adresse de l'auteur présumé au moment du premier contact avec la police en 2014. Il est possible que certaines personnes aient déménagé dans une autre province ou dans un territoire à un moment donné pendant la période de suivi.
4. Toute interaction avec la police pour des affaires non criminelles (p. ex. vérifications du bien-être, soutien en santé mentale, sensibilisation communautaire) était hors du champ de l'analyse. Les policiers jouent souvent plusieurs rôles dans les régions où l'accès à d'autres services est limité.
5. Les personnes ont été suivies pendant exactement neuf ans à compter de la date de leur premier contact avec la police en 2014.
6. Selon les estimations de population pour 2014, 17 % des personnes vivant dans les provinces canadiennes en 2014 résidaient à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
7. Le calcul exclut les auteurs présumés dont le genre était inconnu.
8. Même si les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être tenus criminellement responsables dans les limites imposées par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ils peuvent être identifiés en tant qu'auteurs présumés relativement à des affaires criminelles et sont donc inclus dans cette partie de l'analyse.
9. Le calcul exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu.
10. Les données présentées dans cet article de *Juristat* sont fondées sur l'infraction la plus grave dans une affaire déclarée par la police. Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire, mais ils ne sont pas tenus de le faire.
11. La proportion restante des auteurs présumés représentait des jeunes ayant reçu un avertissement verbal ou une mise en garde écrite, ayant été renvoyés à un programme communautaire ou à un programme de sanctions extrajudiciaires, ou dont l'affaire a été classée autrement que par le dépôt d'accusations.
12. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait, ainsi que les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.
13. La proportion restante de 29 % représentait des jeunes dont l'affaire a été classée sans mise en accusation, par d'autres moyens (p. ex. la victime a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise ou pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Caractéristiques des affaires et des auteurs présumés qui ont eu un contact avec la police, selon certaines caractéristiques et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014

Caractéristiques des auteurs présumés	Régions rurales					
	Nord ¹		Sud ¹		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des auteurs présumés	39 407	36	68 863	64	108 270	100
Genre						
Femmes et filles	12 141	31	17 810	26	29 951	28
Hommes et garçons	27 119	69	50 876	74	77 995	72
Genre inconnu	147	...	177	...	324	...
Âge						
Moins de 12 ans	748	2	971	1	1 719	2
12 à 17 ans	4 776	12	9 565	14	14 341	13
18 à 29 ans	15 205	39	22 842	33	38 047	35
30 à 44 ans	11 634	30	19 263	28	30 897	29
45 à 64 ans	6 397	16	13 987	20	20 384	19
65 ans et plus ²	647	2	2 235	3	2 882	3
Âge inconnu	0	...	0	...	0	...
Type d'infraction						
Infractions avec violence	14 721	37	29 011	42	43 732	40
Infractions sexuelles ³	836	2	2 055	3	2 891	3
Voies de fait et infractions relatives aux armes à feu ⁴	10 670	27	18 258	27	28 928	27
Vols qualifiés	147	0	305	0	452	0
Menaces	1 870	5	5 258	8	7 128	7
Autres infractions avec violence	1 198	3	3 135	5	4 333	4
Infractions contre les biens	13 959	35	23 044	33	37 003	34
Introductions par effraction	1 385	4	2 687	4	4 072	4
Vols de véhicules à moteur	554	1	1 077	2	1 631	2
Méfais	8 723	22	9 363	14	18 086	17
Vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) ⁵	84	0	250	0	334	0
Vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) ⁶	2 300	6	6 670	10	8 970	8
Autres infractions contre les biens	913	2	2 997	4	3 910	4
Autres infractions au Code criminel	10 727	27	16 808	24	27 535	25
Infractions liées au fait de troubler la paix	4 998	13	5 960	9	10 958	10
Infractions contre l'administration de la justice	4 194	11	7 275	11	11 469	11
Autres infractions au Code criminel	1 535	4	3 573	5	5 108	5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Caractéristiques des affaires et des auteurs présumés qui ont eu un contact avec la police, selon certaines caractéristiques et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014

Caractéristiques des auteurs présumés	Régions urbaines					
	Nord ¹		Sud ¹		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des auteurs présumés	23 904	7	304 741	93	328 645	100
Genre						
Femmes et filles	6 809	29	80 066	26	86 875	26
Hommes et garçons	17 049	71	224 396	74	241 445	74
Genre inconnu	46	...	279	...	325	...
Âge						
Moins de 12 ans	204	1	2 241	1	2 445	1
12 à 17 ans	3 056	13	41 352	14	44 408	14
18 à 29 ans	8 820	37	107 918	35	116 738	36
30 à 44 ans	7 038	29	88 475	29	95 513	29
45 à 64 ans	4 332	18	56 981	19	61 313	19
65 ans et plus ²	454	2	7 772	3	8 226	3
Âge inconnu	0	...	2	...	2	...
Type d'infraction						
Infractions avec violence	9 125	38	120 370	39	129 495	39
Infractions sexuelles ³	576	2	7 351	2	7 927	2
Voies de fait et infractions relatives aux armes à feu ⁴	5 643	24	78 436	26	84 079	26
Vols qualifiés	195	1	4 805	2	5 000	2
Menaces	1 438	6	17 025	6	18 463	6
Autres infractions avec violence	1 273	5	12 753	4	14 026	4
Infractions contre les biens	7 526	31	114 457	38	121 983	37
Introductions par effraction	614	3	8 726	3	9 340	3
Vols de véhicules à moteur	261	1	2 868	1	3 129	1
Méfais	2 476	10	19 473	6	21 949	7
Vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) ⁵	55	0	1 092	0	1 147	0
Vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) ⁶	3 078	13	62 385	20	65 463	20
Autres infractions contre les biens	1 042	4	19 913	7	20 955	6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1

Caractéristiques des affaires et des auteurs présumés qui ont eu un contact avec la police, selon certaines caractéristiques et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014

Caractéristiques des auteurs présumés	Régions urbaines					
	Nord ¹		Sud ¹		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	7 253	30	69 914	23	77 167	23
Infractions liées au fait de troubler la paix	3 252	14	14 872	5	18 124	6
Infractions contre l'administration de la justice	2 896	12	38 926	13	41 822	13
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 105	5	16 116	5	17 221	5

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. La région géographique est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines du Nord ou du Sud au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Les auteurs présumés de plus de 110 ans ont été codés dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certains auteurs présumés dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignés comme des cas possibles d'erreur de codage.

3. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consensuelle d'images intimes).

4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions relatives aux armes à feu, comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.

5. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

6. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

Note : Les chiffres correspondent à des personnes distinctes. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2

Nombre et proportion d'auteurs présumés qui ont eu un nouveau contact avec la police, selon le nombre de nouveaux contacts et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014 à 2023

Nombre de nouveaux contacts avec la police	Régions rurales ¹						Régions urbaines ¹					
	Nord ¹		Sud ¹		Total		Nord ¹		Sud ¹		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucun nouveau contact	9 163	23	26 909	39	36 072	33	8 295	35	131 406	43	139 701	43
Nouveaux contacts	30 244	77	41 954	61	72 198	67	15 609	65	173 335	57	188 944	57
1 nouveau contact	4 523	11	10 042	15	14 565	13	3 318	14	43 610	14	46 928	14
2 à 5 nouveaux contacts	9 071	23	14 744	21	23 815	22	5 286	22	61 308	20	66 594	20
6 à 10 nouveaux contacts	5 552	14	6 831	10	12 383	11	2 525	11	27 683	9	30 208	9
Plus de 10 nouveaux contacts	11 098	28	10 337	15	21 435	20	4 480	19	40 734	13	45 214	14

1. La région géographique est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines du Nord ou du Sud au cours de la période de suivi de neuf ans.

Note : Les chiffres correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Nouveaux contacts avec la police au cours d'une période de suivi de neuf ans, selon le nombre de nouveaux contacts, le type de la première infraction et la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023

Type d'infraction à l'origine du premier contact avec la police	Régions rurales ¹									
	Nouveaux contacts									
	Aucun nouveau contact		1 nouveau contact		2 à 5 nouveaux contacts		6 à 10 nouveaux contacts		Plus de 10 nouveaux contacts	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents										
Infractions sexuelles ²	1 382	48	486	17	565	20	236	8	222	8
Voies de fait et infractions relatives aux armes à feu ³	10 198	35	4 141	14	6 612	23	3 126	11	4 851	17
Vols qualifiés	82	18	42	9	105	23	64	14	159	35
Menaces	2 755	39	1 102	15	1 633	23	743	10	895	13
Autres infractions avec violence	1 786	41	740	17	1 047	24	373	9	387	9
Infractions contre les biens										
Introductions par effraction	1 092	27	515	13	957	24	522	13	986	24
Vols de véhicules à moteur	387	24	201	12	364	22	237	15	442	27
Méfais	5 163	29	2 222	12	3 934	22	2 322	13	4 445	25
Vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) ⁴	159	48	43	13	56	17	34	10	42	13
Vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) ⁵	3 701	41	1 162	13	1 697	19	875	10	1 535	17
Autres infractions contre les biens	1 493	38	489	13	790	20	404	10	734	19
Autres infractions au Code criminel										
Infractions liées au fait de troubler la paix	3 400	31	1 394	13	2 366	22	1 282	12	2 516	23
Infractions contre l'administration de la justice	2 282	20	1 340	12	2 643	23	1 697	15	3 507	31
Autres infractions au Code criminel	2 192	43	688	13	1 046	20	468	9	714	14
	Régions urbaines ¹									
	Nouveaux contacts									
	Aucun nouveau contact		1 nouveau contact		2 à 5 nouveaux contacts		6 à 10 nouveaux contacts		Plus de 10 nouveaux contacts	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents										
Infractions sexuelles ²	4 401	56	1 325	17	1 366	17	418	5	417	5
Voies de fait et infractions relatives aux armes à feu ³	38 333	46	12 884	15	17 227	20	6 988	8	8 647	10
Vols qualifiés	1 049	21	643	13	1 360	27	808	16	1 140	23
Menaces	8 056	44	2 791	15	3 988	22	1 603	9	2 025	11
Autres infractions avec violence	6 541	47	2 289	16	3 119	22	1 033	7	1 044	7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Nouveaux contacts avec la police au cours d'une période de suivi de neuf ans, selon le nombre de nouveaux contacts, le type de la première infraction et la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023

Type d'infraction à l'origine du premier contact avec la police	Régions urbaines ¹									
	Nouveaux contacts									
	Aucun nouveau contact		1 nouveau contact		2 à 5 nouveaux contacts		6 à 10 nouveaux contacts		Plus de 10 nouveaux contacts	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions contre les biens										
Introductions par effraction	2 703	29	1 145	12	2 078	22	1 249	13	2 165	23
Vols de véhicules à moteur	927	30	380	12	658	21	369	12	795	25
Méfais	9 685	44	3 186	15	4 322	20	1 871	9	2 885	13
Vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) ⁴	578	50	149	13	202	18	91	8	127	11
Vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) ⁵	33 114	51	8 623	13	10 794	16	4 849	7	8 083	12
Autres infractions contre les biens	8 378	40	2 942	14	4 244	20	2 119	10	3 272	16
Autres infractions au Code criminel										
Infractions liées au fait de troubler la paix	8 079	45	2 568	14	3 503	19	1 455	8	2 519	14
Infractions contre l'administration de la justice	10 117	24	5 606	13	10 383	25	5 887	14	9 829	24
Autres infractions au Code criminel	7 740	45	2 397	14	3 350	19	1 468	9	2 266	13

1. La région géographique est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, les infractions sexuelles contre des enfants (p. ex. leurre, incitation à des contacts sexuels) et d'autres infractions sexuelles (p. ex. exploitation sexuelle, distribution non consentie d'images intimes).

3. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait. Comprend également les infractions relatives aux armes à feu, comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.

4. Comprend le vol à l'étalage de plus de 5 000 \$.

5. Comprend le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

Note : Les chiffres correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Temps écoulé entre le premier contact et le premier nouveau contact avec la police, selon la région rurale ou urbaine, provinces, 2014 à 2023

Nombre de jours entre le premier contact avec la police et le premier nouveau contact ²	Régions rurales ¹		Régions urbaines ¹		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
7 jours ou moins	4 408	6	12 477	7	16 885	6
8 à 30 jours	7 207	10	20 450	11	27 657	11
31 à 90 jours	11 623	16	30 645	16	42 268	16
91 à 180 jours	9 801	14	25 031	13	34 832	13
180 à 365 jours	11 230	16	27 485	15	38 715	15
Plus de 1 an	27 929	39	72 856	39	100 785	39
Plus de 1 an, mais moins de 3 ans	16 343	23	41 797	22	58 140	22
3 à 5 ans	6 240	9	16 308	9	22 548	9
Plus de 5 ans	5 346	7	14 751	8	20 097	8

1. La région géographique est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. En fonction du temps écoulé entre la date de l'affaire relative au premier contact et la date de l'affaire relative au premier nouveau contact avec la police. Dans la mesure du possible, la première date connue de l'affaire est utilisée.

Note : Les chiffres correspondent à des personnes distinctes. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. Exclut les personnes qui n'ont pas eu de nouveau contact avec la police au cours de la période de référence. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.